



AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

RÈGLEMENT 58-2016-71 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE — AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX NORMES ARCHITECTURALES ET LES LIMITES DES ZONES CV.06 ET H.05

RÈGLEMENT 88-2020-2 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 88-2020 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEURS DES MAISONS DE VÉTÉRAN — AFIN DE REVOIR LE TERRITOIRE ET LES INTERVENTIONS NÉCESSITANT UN PIIA

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors des séances ordinaires du 18 juin 2025 et du 17 septembre 2025, le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est a adopté les règlements mentionnés en titre.

Ces règlements sont entrés en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité du comité exécutif de l'agglomération de Montréal le 3 novembre 2025.

Ces règlements sont déposés au bureau du greffier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau. Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 9 JANVIER 2026

Me Alexis Desgagné Hébert
Greffier adjoint